

1. Pourquoi les assemblées sont-elles convoquées au milieu du mois de juillet, soit en période de vacances scolaires et alors que la pandémie n'est toujours pas réglée ?

Réponse : le Tribunal fédéral a invité la Paroisse à réunir l'Assemblée générale extraordinaire dans un délai de 40 jours, ce délai tombe sur le 19 juillet 2020.

2. Pourquoi faire revoter les nouveaux statuts alors qu'ils ont été adoptés l'an dernier ?

Réponse : deux personnes ont déposé une demande en annulation des décisions prises le 1^{er} septembre 2019, en faisant observer que certains paroissiens n'avaient pas été invités à l'Assemblée. C'est le lieu de rappeler que la convocation de l'Assemblée de l'an dernier a été annoncée par les prêtres à la fin des services religieux, trois dimanches consécutifs et que la convocation comportait l'invitation aux paroissiens qui n'avaient pas reçu la convocation mais qui estimaient pouvoir prendre part à l'Assemblée, de se mettre en rapport avec Monseigneur Irénée. Or, personne ne s'est manifesté. Cependant, pour éviter la continuation d'une procédure, actuellement suspendue en conciliation devant le Tribunal de première instance, le Conseil de Paroisse a préféré mettre à nouveau au vote les décisions prises l'année dernière, notamment l'adoption des nouveaux statuts.

3. Pourquoi l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 27 mars 2020 ne tient pas compte des décisions prises par l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 2019 ?

Réponse : la demande d'Assemblée générale extraordinaire avait été formulée à l'origine en 2018. Dans un premier temps le Tribunal de première instance l'a écartée en considérant qu'elle n'émanait pas du nombre requis de paroissiens, à savoir 1/5 des membres. Onze paroissiens d'alors ont fait appel de cette décision et ils ont obtenu gain de cause devant la Cour de justice de Genève. La Paroisse a recouru au Tribunal fédéral et celui-ci a donné raison aux onze paroissiens, sauf sur un point, important. En effet, les onze paroissiens souhaitaient que l'Assemblée fût présidée par une personne choisie par l'Assemblée, alors que les anciens statuts comme les nouveaux statuts prévoient que c'est le recteur de la Paroisse, c'est-à-dire Monseigneur Irénée, auquel incombe la charge de présider l'Assemblée. Les autres points de l'ordre du jour demandés en 2018 ont en revanche été repris tels que proposés par les onze. C'est le lieu de rappeler que ni la Cour de justice, ni le Tribunal fédéral ne peuvent connaître de faits nouveaux, c'est-à-dire de faits non discutés devant le Tribunal de première instance. Or l'Assemblée de 2019 constitue un tel fait nouveau que la Paroisse n'a donc pas pu, malheureusement, faire valoir, mais il est vrai que la plupart des points demandés par les onze ont déjà été discutés l'an dernier.

4. Quelle est la raison invoquée à l'appui de l'annulation de la décision de l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 2019 ?

Réponse : deux personnes ont saisi le Tribunal de première instance d'une demande d'annulation des décisions prises par cette Assemblée, en invoquant que certains paroissiens n'avaient pas reçu la convocation à l'Assemblée. Cette procédure est actuellement suspendue en conciliation.

5. En quoi consiste la révision des comptes 2016 par un auditeur externe indépendant, comme demandé par les onze paroissiens et qui forme le premier point de l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire ?

Réponse : les comptes 2016 ont fait l'objet d'une vérification par les vérificateurs aux comptes régulièrement désignés par l'Assemblée, à savoir Messieurs Jérôme Goldschmid et Giorgios Fanaris et ces comptes ont été approuvés à l'unanimité lors de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 2019. Le Conseil de Paroisse estime qu'il n'y a pas lieu de faire vérifier une seconde fois les comptes 2016. Cependant, l'Assemblée pourrait demander aux nouveaux vérificateurs aux comptes qui viennent d'être désignés, lors de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2020, de vérifier une seconde fois les comptes 2016, en même temps qu'ils vérifieront les comptes 2020. En revanche, l'appel à un auditeur externe n'est pas justifié en l'absence de critiques concrètes des comptes 2016 et du rapport de Messieurs Goldschmid et Fanaris.

6. En quoi consiste l'institution d'un contrôle spécial par un auditeur externe indépendant aux fins de déterminer le montant exact des honoraires d'architecte perçus pour la restauration de l'église, second point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ?

Réponse : lors de l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 2019, Monsieur Stephan Meleshko a donné des renseignements sur le calcul des honoraires d'architecte et cette question est consignée au procès-verbal de ladite assemblée, page 10. A noter que les honoraires n'ont pas été facturés à la Paroisse de l'Exaltation de la Sainte Croix, mais à l'entité qui est propriétaire de l'église, à savoir la Société de l'Eglise russe de Genève. Le Conseil de Paroisse considère qu'en l'absence de critiques concrètes, relativement aux explications données l'an dernier, il n'y a pas lieu d'instituer le contrôle spécial par un auditeur indépendant du montant des honoraires d'architecte perçus pour la restauration de l'église. A nouveau, cette question pourrait toutefois faire l'objet d'un nouveau rapport dont l'Assemblée pourrait charger les vérificateurs aux comptes qu'elle vient de nommer lors de l'Assemblée générale ordinaire. Le recours à un tiers expose la Paroisse à des honoraires d'experts qui ne paraissent pas justifiés.

7. Pourquoi figure sous chiffre 3 de l'ordre du jour, le vote sur l'exclusion immédiate du Conseil de Paroisse pour justes motifs de François Moser, Constantin Mankovsky, Vassily Meleshko et Stephan Meleshko, que leur reproche-t-on ?

Réponse : Tout d'abord, Messieurs Moser et Mankovsky ne se sont pas représentés lors de l'Assemblée générale de l'an dernier. Ils ne sont par conséquent plus membre du conseil de paroisse et la question de leur démission ne se pose donc plus. S'agissant de Monsieur Vassily Meleshko, l'Assemblée de l'année dernière l'éluait à l'unanimité au poste de marguillier pour une durée de 3 ans. Quant à Stephan Meleshko, l'Assemblée de l'an dernier l'a réélu et son poste de secrétaire de paroisse lui a été reconfié.

Entre temps, Vassily Meleshko a donné sa démission de son poste et ne participe plus aux réunions du conseil de paroisse. Suite à sa démission, c'est Stephan Meleshko qui occupe le poste de marguillier ad interim jusqu'à la prochaine Assemblée. Pour ne pas cumuler les fonctions, c'est aujourd'hui Emilia Nazarenko qui a été désignée par le conseil pour assurer le poste de secrétaire de la paroisse.

8. Pourquoi figure le chiffre 4 à l'ordre du jour, l'élection du Marguillier ou starosta ad intérim ?

Réponse : il est rappelé, à nouveau, que cet ordre du jour n'est pas celui du Conseil de Paroisse mais celui de onze paroissiens qui ont souhaité que leur question soit posée telle quelle. L'élection d'un starosta ad intérim est évidemment sans objet puisque suite à la démission de Vassily Meleshko, l'Evêque Irénée a désigné un starosta ou Marguillier ad interim en la personne de Monsieur Stephan Meleshko et jusqu'à l'Assemblée du 19 juillet prochain ou un nouveau marguillier sera élu pour 3 ans comme le prévoit les statuts.

9. Le chiffre 5 appelle la mise en place des modifications statutaires, pourquoi ?

Réponse : le Conseil de Paroisse estime ce point à l'ordre du jour comme étant dépassé, car entretemps de nouveaux statuts ont été adoptés le 1^{er} septembre 2019. A noter que d'éventuelles modifications statutaires ne pourraient pas faire l'objet d'un vote aujourd'hui. En effet, aucune proposition concrète de modification n'est parvenue au Conseil de Paroisse.

10. Dernier point à l'ordre du jour est intitulé « décision sur les rapports avec la Société de l'Eglise russe à Genève », qu'est-ce que cela signifie ?

Réponse : c'est le lieu de rappeler que lors de l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 2019, les rapports entre la Société de l'Eglise russe de Genève et la Paroisse de l'Exaltation de la Sainte Croix figuraient à l'ordre du jour et furent discutés sous chiffre 11 comme cela résulte du procès-verbal. La Société de l'Eglise russe de Genève étudie les possibilités de se constituer sous la forme d'une fondation selon les règles du Code civil suisse. Cette question ne relève toutefois pas de la compétence de l'Assemblée de la Paroisse de l'Exaltation de la Sainte Croix. Les onze paroissiens d'alors qui ont demandé l'insertion de ce point à l'ordre du jour n'ont fait parvenir aucune proposition concrète au Conseil de Paroisse, par conséquent la présente assemblée ne peut que solliciter des renseignements, mais elle ne peut pas prendre de décision à proprement parler à cet égard.